

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

24 mars 1917.

L'ordonnance consacrant la séparation administrative de la Belgique a paru hier (**Note** : datée du 21) au ***Bulletin des lois et arrêtés pour le territoire occupé*** (**Note** : N°324, page 3457) Bruxelles est désigné comme siège de l'administration centrale flamande et Namur comme siège de l'administration centrale wallonne. Chose digne de remarque, aucun délai n'est prévu pour la mise à exécution de cette ordonnance. Est-ce que les Allemands auraient conscience de son inapplicabilité ?

Un certain nombre de hauts fonctionnaires se sont réunis aussitôt pour examiner la situation ; d'autres réunions suivront. On s'attend à des démissions en masse.

A propos de démissions, j'ai à acter celle de la députation permanente du Brabant, acquise déjà depuis quelques jours. Les membres de cette députation ont jugé que leur maintien en fonctions ne se justifiait pas, les Allemands se refusant obstinément à autoriser le conseil provincial à se réunir.

Des démarches sont faites pour que les députations permanentes de province suivent cet exemple.

(page 275)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

L'ordonnance consacrant la séparation administrative de la Belgique est reprise en trois langues aux pages 201-202 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 250 pages (Volume 10) :

http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/10.pdf

Concernant les députations permanentes, voyez ce qu'en disent en date du 19 mars Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***50 mois d'occupation allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170319%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>